



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 24 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19h00 le jeudi 24 juillet 2025.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2025

Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD, ouvre la séance du Conseil à 19h30

<i>Etaient présents (11)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX.
<i>Absents (4)</i>	Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Marc GERBAUDO, Marie MACHEREY.
<i>Secrétaire de séance Conseillers en exercice : 15</i>	Elisabeth TRAVAIL Présents : 11 Absents : 4 Pouvoir : 0 Votants : 11

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2025
2. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel
3. Fixation du nombre de sièges et répartition du conseil communautaire de la communauté de communes Usses et Rhône pour le mandat 2026-2032
4. Participation au feu d'artifice du 14 juillet organisé par les communes de Seyssel
5. Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de deux abribus à Gignez
6. Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du service local d'incendie et de secours de Corbonod
7. Questions diverses.

N° délibération	Objet	Vote
2025-027	Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal	Approuvé à l'unanimité
2025-028	Fixation du nombre de sièges et répartition du conseil communautaire de la communauté de communes Usses et Rhône pour le mandat 2026-2032	Approuvé par 10 voix « pour » et 1 abstention (Damien GUICHON)
2025-029	Participation au feu d'artifice du 14 juillet 2025 organisé par les communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie	Approuvé à l'unanimité
2025-030	Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de deux abribus à Gignez	Approuvé à l'unanimité
2025-031	Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires	Approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 05 juin 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2025.

2025-027 – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur Le Maire expose que quatre postes au service périscolaire sont à pourvoir à compter de la rentrée de septembre 2025. Des offres d'emplois ont été lancées et au vu des candidatures reçues, le tableau des effectifs est à modifier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes à apporter au tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21h30/35^{ème})
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24h/35^{ème})
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (7h/35^{ème})
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (6h30/35^{ème})
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12h30/35^{ème})

A compter du 29 août 2025 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28,30h/35^{ème})
- Création de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8h/35^{ème})
- **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi rectifié :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Emplois	Nbre	Cadres d'emplois	
Service administratif : 3 postes			
Secrétaire générale ou directeur général services	1	Rédacteur, attaché (TC)	
Agent d'accueil et de secrétariat	2	Adjoints administratifs (TC)	
Service technique : 4 postes			
Responsable service technique	1	Agent de maîtrise (TC)	
Agent technique polyvalent	1	Agent de maîtrise (TC)	
Agent technique polyvalent	2	Adjoint technique (TC)	
Service scolaire/périscolaire : 1 poste			
ATSEM	1	ATSEM (TC)	
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Service scolaire/périscolaire : 6 postes			
Agent polyvalent	1	Adjoint d'animation TNC (24h/35 ^{ème})	
Agent polyvalent	1	Adjoint technique TNC (21h/35 ^{ème})	
Agent polyvalent	1	Adjoint technique TNC (28,30h/35 ^{ème})	
Agent polyvalent	3	Adjoint d'animation TNC (8h/35 ^{ème})	

2025-028 – Fixation du nombre de sièges et répartition du conseil communautaire de la communauté de communes Usses et Rhône pour le mandat 2026-2032

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6 et suivants,

Vu la délibération de la CC Usses et Rhône n° CC 76/2025 du 10 juin 2025 portant fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032.

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des Conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire :

« VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Considérant que la population municipale, d'après les derniers chiffres connus de l'INSEE, c'est-à-dire ceux au 1^{er} janvier 2022, ayant valeur au 1^{er} janvier 2025, des 26 communes de la Communauté de Communes Usses et Rhône est de 21 475 habitants et que les populations municipales des communes membres sont les suivantes :

Anglefort	1 150	Droisy	153
Bassy	398	Éloise	935
Challonges	589	Francleens	549
Chaumont	541	Frangy	2 136
Chavannaz	240	Marlloz	1 052
Chêne-en-Semine	526	Menthonnex-sous-Clermont	785
Chessenaz	241	Minzier	1 058
Chilly	1 646	Musièges	421
Clrafond-Arcine	1 053	Saint-Germain-sur-Rhône	644
Clermont	449	Seyssel - 01	997
Contamine-Sarzin	737	Seyssel - 74	2 327
Corbonod	1 315	Usinens	424
Desingy	759	Vanzy	350

Le Maire informe que, avec 21 475 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2022), le Conseil communautaire de la CC Usses et Rhône se voit attribuer 30 sièges, au titre du III, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Maire propose d'acter la fixation du nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires en application des règles de droit commun définies au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, telle que choisie par la CC Usses et Rhône le 10 juin 2025.

Le Maire détaille les modalités de répartition des sièges de la manière suivante :

- La répartition des sièges s'effectue au regard de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale des communes membres,
- L'attribution de siège de manière forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issu de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire indique que, en fonction de ces calculs, après attribution des 30 sièges, 9 communes demeurent sans Conseiller communautaire. Il souligne qu'un Conseiller communautaire leur est automatiquement attribué. Il indique que, par ce mode de calcul, le nombre total de sièges est de 39.

Le Maire informe que, suite au calcul de la répartition des sièges de Conseiller communautaire, la représentation par Commune est la suivante :

Anglefort	2 sièges	Droisy	1 siège
Bassy	1 siège	Éloise	1 siège
Challonges	1 siège	Franclens	1 siège
Chaumont	1 siège	Frangy	4 sièges
Chavannaz	1 siège	Marlloz	2 sièges
Chêne-en-Semine	1 siège	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Chessenaz	1 siège	Minzier	2 sièges
Chilly	3 sièges	Musièges	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Clermont	1 siège	Seyssel - 01	1 siège
Contamine-Sarzin	1 siège	Seyssel - 74	4 sièges
Corbonod	2 sièges	Usinens	1 siège
Desingy	1 siège	Vanzy	1 siège

Le Maire informe que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sera constaté par un arrêté interpréfectoral, publié au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'acter le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire tel que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » et 1 abstention (Damien GUICHON) :

- ACTE la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône en application des règles de droit commun définies au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, telle que définie ci-dessous :

Seyssel Haute-Savoie	4 sièges	Chessenaz	1 siège
Frangy	4 sièges	Clermont-en-Genevois	1 siège
Chilly	3 sièges	Contamine-Sarzin	1 siège
Anglefort	2 sièges	Desingy	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Droisy	1 siège
Corbonod	2 sièges	Éloise	1 siège
Marlloz	2 sièges	Franclens	1 siège
Minzier	2 sièges	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Bassy	1 siège	Musièges	1 siège
Challonges	1 siège	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Chaumont	1 siège	Seyssel Ain	1 siège
Chavannaz	1 siège	Usinens	1 siège
Chêne-en-Semine	1 siège	Vanzy	1 siège

- NOTIFIE la présente délibération à la communauté de communes Usses et Rhône.

2025-029 – Participation au feu d'artifice du 14 juillet 2025

La Commune est sollicitée pour participer financièrement au feu d'artifice du 14 juillet 2025 organisé par les communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie.
En 2024, la Commune a participé à hauteur de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une participation de 300 € pour le financement de cet évènement,
- **PRECISE** que cette participation sera versée à la commune de SEYSEL 74.

2025-030 – Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de deux abribus à Ginez

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la fourniture et la pose de deux abribus à Ginez, grande rue,
- **AUTORISE** le maire à déposer les demandes de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-031 – Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du service local d'incendie et de secours de Corbonod

Monsieur Le Maire expose que lors du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du 21/11/2024, M. Didier TRAVAIL, le chef de corps, a proposé de revoir le mode de rétribution des sapeurs-pompiers afin de valoriser le volontariat. Il a été proposé de mettre en place un système d'indemnisation à verser à chaque sapeur-pompier volontaire en fonction des interventions réalisées et suivant le barème règlementaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté NOR INTE 1331265A fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées,

Vu le règlement définissant les modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires validé par le comité consultatif du service local d'incendie et de secours le 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place d'un système d'indemnisation des Sapeurs-Pompiers Volontaires à compter du 1^{er} janvier 2026
- **APPROUVE** le règlement définissant les modalités d'indemnisation des SPV.

Questions diverses

Monsieur Le Maire propose un tour de table :

Cimetière :

M. Régis MOLLEX demande si la seconde tranche de la procédure de reprise des concessions abandonnées, notamment celles concernant le « carré de Grex » a été lancée.

Réponse : la 1^{ère} partie vient de s'achever avec la reprise de 15 concessions non renouvelées afin de libérer de nouveaux emplacements dans le cimetière, et la création de 6 cavurnes. Une nouvelle procédure sera prochainement mise en œuvre pour la reprise des concessions du « carré de Grex ».

Situation financière de la Commune :

M. Jean-Louis GENY présente la situation financière de la Commune établie par les services des finances publiques au vu des résultats 2024. La situation est tout à fait satisfaisante.

Fête pastorale :

M. Jean-Louis GENY annonce que la fête pastorale qui a lieu habituellement le 1^{er} dimanche de septembre, n'aura pas lieu cette année, en accord avec les propriétaires d'animaux, en raison de la dermatose nodulaire qui atteint les bovins. En effet, pour éviter tout risque de propagation, les déplacements d'animaux sont déconseillés.

Rue des peupliers :

M. Régis MOLLEX suggère de faire procéder à l'alignement de la rue des peupliers avant la réfection du revêtement.

Aménagements de sécurité sur la RD991 :

M. Le Maire informe que le chantier se déroule dans de bonnes conditions et que les délais seront tenus ; les travaux seront achevés avant le passage sur la Commune de la course cycliste le tour de l'Ain le vendredi 8 août 2025.

Travaux de renforcement du réseau d'eau potable à Fontaine :

M. Le Maire informe que ce chantier avance bien également. Il est prévu d'installer un compteur d'eau sectionnel à Fontaine en bordure de la RD991.

Travaux en cours :

M. Régis MOLLEX exprime que les deux entreprises qui oeuvrent sur les chantiers en cours, à savoir l'entreprise SOMECH pour les travaux d'eau potable à Fontaine et l'entreprise GUINTOLI-NGE pour les travaux d'aménagements de sécurité routière, font un travail de qualité et donnent satisfaction. Cet avis est partagé par l'assemblée.

Séance levée à 20 heures 45.

La secrétaire de séance



Le Maire

Patrick CHAPEL

